

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2012

FORMATION DES MAÎTRES - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

Mme Faure, M. Yves Durand, M. Deguilhem, Mme Boulestin, Mme Martinel, M. Michel Ménard, Mme Karamanli, M. Françaix et M. Bloche et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation est actuellement assurée par les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) qui préparent les étudiants au concours d'accès aux corps des personnels enseignants et les stagiaires admis à ces concours. Après avoir supprimé l'année de formation professionnelle, la proposition de loi supprime toute mention et contenu des missions des IUFM dans le code de l'éducation.

Elle supprime aussi le cahier des charges, garant d'un cadre national, au profit d'un référentiel beaucoup plus souple, source d'inégalités entre les territoires et fait fi également de l'avis du Haut Conseil de l'Education.

La proposition de loi vise même à permettre à d'éventuels établissements, autres que les universités, d'organiser la formation des enseignants.